PUBLIÉ LE 13/05/2026

Décision du 13/05/2026 portant modification de la liste mentionnée au 1° de l’article L. 5126-6 du code de la santé publique

RÉFÉRENTIELS - MÉDICAMENTS EN RÉTROCESSION

La directrice générale de l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5126-6, R. 5126-58 et R. 5126-59 ;

Vu la décision du 16 janvier 2024 modifiée portant inscription sur la liste mentionnée au 1° de l’article L.5126-6 du code de la santé publique ;

Décide :

Article 1 : L’annexe de la décision du 16 janvier 2024 susvisée est modifiée comme suit :

Les spécialités suivantes sont ajoutées :

Dans la catégorie de médicaments « Anticancéreux/Immunosuppresseurs » :

Nom de la spécialite	Code CIS	Exploitant
Pomalidomide Lupin 1 mg, gélule	61199008	Medisol
Pomalidomide Lupin 2 mg, gélule	63458922	Medisol
Pomalidomide Lupin 3 mg, gélule	60728572	Medisol
Pomalidomide Lupin 4 mg, gélule	65653885	Medisol

Dans la catégorie de médicaments « Antiviraux » :

Nom de la spécialite	Code CIS	Exploitant
Raltegravir Zentiva 400 mg, comprimé pelliculé	65062156	Zentiva France

Dans la catégorie « Médicaments dérivés du plasma, analogues recombinants et autres » :

Nom de la spécialite	Code CIS	Exploitant
Hizentra 200 mg/ml, solution injectable sous-cutanée en seringue préremplie	68910025	CSL Behring SA

Article 2 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 13 mai 2026

Catherine PAUGAM-BURTZ
Directrice générale